



Niort, le 26 janvier 2024

Enquête publique relative au  
PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE BORCQ-SUR-AIRVAULT  
**Déposition du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 31 décembre 1981 (déclaration au J.O. du 7 janvier 1982 – n° d'association : 0792003906). Elle a été reconnue d'intérêt général et agréée par arrêté préfectoral du 13 mai 1986, au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature, et agréée à ce même titre par le ministère de l'Environnement. Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est également agréé Jeunesse Education Populaire par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 79 A 87 02.

**Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres** assure un suivi régulier de l'avifaune sur l'ensemble du Département, et **est très présent sur le territoire couvert par la ZPS Oiron-Thénezay (FR5412014)** : opérateur pour les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques en faveur de l'Outarde canepetière, protection des nids de Busards, de Courlis cendré, d'Ædicnème criard, etc. **Notre association dispose donc d'une forte expertise sur le site d'implantation et a toute légitimité pour apporter un avis éclairé.**

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, par la voix d'un de ses administrateurs, Jean-Michel Passerault, vous a adressé un message le 21/01/2024 **vous demandant de prendre l'initiative de faire suspendre l'enquête publique.** Cette sollicitation s'appuyait sur le fait que le dossier ne comportait pas toutes les pièces nécessaires à une bonne information du public. En effet, le promoteur avait adressé une première demande de dérogation « destruction espèces protégées », première demande ayant reçu un avis défavorable du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN). Suite à cet avis du CNPN, le promoteur déclare, dans une des pièces du dossier, solliciter de nouveau le CNPN avec une demande de dérogation modifiée. Il indique également que cette nouvelle demande sera communiquée en-dehors de l'enquête publique en cours. Nous n'avons pas eu de retour sur notre demande de suspension.

**Le concept « d'accélération » des énergies renouvelables ne peut pas être un prétexte pour s'asseoir sur les procédures de participation du public, et encore moins sur les enjeux de biodiversité.**

Sur le dossier Parc photovoltaïque de Borcq-sur-Airvault, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres avait pointé, dans la synthèse d'enjeux transmise en 2021, synthèse présente dans le dossier, que ce projet était « *susceptible de porter significativement atteinte aux habitats d'espèces et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZPS Oiron-Thénezay* ». Une des espèces particulièrement concernée est l'Outarde canepetière, espèce bénéficiant d'un Plan National d'Actions : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA\\_outarde\\_canepetiere.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_outarde_canepetiere.pdf)

Dans ce PNA, **la mise en place d'installations photovoltaïques industrielles** est pointée comme « **menace forte ou très forte à dire d'experts** » (p. 54). L'implantation de parcs photovoltaïque au sol dans des secteurs considérés comme un habitat de reproduction ou de repos de l'outarde « **constitue une perte d'habitat direct par modification de la destination des parcelles mais également indirecte par effet repoussoir** » (p. 62).

Depuis la transmission de notre synthèse d'enjeux de 2021, l'Outarde canepetière a été observée sur la zone en période de nidification en 2022 et en 2023. La construction du parc photovoltaïque va donc porter atteinte aux habitats de l'Outarde canepetière.

Le CNPN a demandé qu'un nouveau dossier soit déposé, considérant qu'il s'agit là d'un « *site essentiel à la survie de la faune menacée de plaine dans le département* ». Ce nouveau dossier nous étant inconnu, il va de soi que **nous considérons que l'enquête publique ne répond pas à son objectif d'informer de façon objective les citoyens**, en ne leur permettant pas de prendre connaissance du second dossier de demande de dérogation « destruction espèces protégées ».

Sur le fond du dossier, en nous fondant sur l'impact du projet sur les habitats de l'Outarde canepetière, impact pointé dans notre synthèse d'enjeux, validé par l'avis du CNPN, conforté par nos observations récentes sur le site, **nous émettons un avis défavorable au projet photovoltaïque de Borcq-Airvault.**

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, par délégation du Conseil d'Administration,



Jean-Michel Passerault, administrateur